

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 14-2024**

**Prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chomérac**

Le Maire de la Commune de Chomérac,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Ardèche approuvé le 21/12/2022 ;

Vu la délibération n°2019\_03\_18\_01 du Conseil Municipal de Chomérac en date du 18 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chomérac ;

Vu la délibération n°2023\_09\_21\_07 du Conseil Municipal de Chomérac en date du 21 septembre 2023 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le centre national de pétanque et de jeu provençal ;

Vu la délibération n°2024\_02\_15\_07 du Conseil Municipal de Chomérac en date du 15 février 2024 approuvant les modalités de concertation afférente à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le centre national de pétanque et de jeu provençal ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 7 décembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré n°2023-ARA-AUPP-1363 en date du 13 février 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la mise en compatibilité n°1 du PLU de Chomérac pour la construction du centre national de pétanque et de jeu provençal ;

Vu la notification du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chomérac aux personnes publiques associées (PPA) le 11 décembre 2023 qui se réunira le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée en date du 26 décembre 2023 auprès du Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chomérac ;

Vu la décision n° E23000177/69 en date du 5 janvier 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Jean CHAPPELLET en qualité de Commissaire-Enquêteur et Mme Mireille JOURGET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2024 à 08h30 au jeudi 18 avril 2024 à 17h30 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public portant à la fois sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chomérac et sur le volet relatif à l'intérêt général de l'opération.

Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre la création du Centre national « Michel Desbois » de la Fédération française de pétanque et de jeu provençal situé sur le terrain d'assiette lot n°1, d'une superficie de 2,13 ha, suivant le document d'arpentage établi par Monsieur Rémy FAURE, géomètre expert, sis 109 rue de la Condamine.

Les modifications à apporter au PLU consistent :

- Au reclassement d'une zone naturelle de loisirs (NL) concerné par le projet en zone d'équipements de service public ou d'intérêt collectif (UE),
- En la modification du règlement écrit et du rapport de présentation inhérent au projet.

**Article 2 :** A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chomérac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Chomérac pour approbation.

**Article 3 :** Par décision n° E23000177/69 en date du 5 janvier 2024, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean CHAPPELLET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille JOURGET en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

**Article 4 :** Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie Chomérac (<https://chomerac.fr>).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la mairie de Chomérac aux horaires d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'attention de « Monsieur le Commissaire Enquêteur » domicilié pour la circonstance en mairie de Chomérac, 10 rue du Bosquet ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@chomerac.fr](mailto:enquetepublique@chomerac.fr)

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, à la Mairie de Chomérac située 10 rue du Bosquet 07210 Chomérac :

- le jeudi 21 mars 2024 de 08h30 à 12h00,
- le vendredi 29 mars 2024 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 17 avril 2024 de 08h30 à 12h00.

**Article 6 :** Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

**Article 7 :** Un avis au public sera publié par les soins de commune de Chomérac, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, aux caractéristiques conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté en date du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur neuf sites distincts de la commune :

- les lieux prévus pour la réalisation du projet au niveau du portail « Chemin de Serre Marie » situé à l'entrée du site sis Condamine Nord ;
- la Mairie de Chomérac sise 10 rue du Bosquet;

- l'avenue du Vercors, la gare de Chomérac, l'aire de service de la Vialatte, la maison de santé, la plaine de la Boissière, le quartier de Rose et le quartier du Triolet.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune Chomérac (<https://chomerac.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci dispose d'un délai de 8 jours pour remettre au maire de Chomérac un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le Maire de Chomérac pourra faire part au commissaire-enquêteur de ses observations éventuelles dans le délai de 15 jours.

Dans un délai de trente jours à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Chomérac l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Chomérac, 10 rue du Bosquet 07210 Chomérac, sur le site internet de la commune (<https://chomerac.fr>), et communiqué à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et l'actualisation de l'évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a rendu son avis n°2023-ARA-AUPP-1363 en date du 13 février 2024. L'avis a été publié sur le site internet de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes.

L'actualisation de l'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête.

**Article 10 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de Chomérac, François ARSAC, et pourra être consultée sur le site internet de la commune Chomérac (<https://chomerac.fr>).

**Article 11 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de Chomérac.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la commune de Chomérac, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 13 :** Monsieur le Maire de Chomérac et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chomérac, le 16 février 2024

Le Maire

François ARSAC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).